

REGLEMENT DE JEU

Calendrier de l'avent ONEY BANK –

Décembre 2025

En ligne et sans obligation d'achat (du 01 décembre au 24 décembre inclus)

ONEY BANK, Société Anonyme au capital de 71 801 205 Euros

Dont le siège social est situé au 34 avenue de Flandre, 59170 CROIX,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, sous le n° 546 380 197

(ci-après l'« Organisateur ») organise le jeu « CALENDRIER DE L'AVENT ONEY » (ci-après le « Jeu ») selon les conditions définies dans le règlement du jeu (ci-après le « Règlement »).

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le Jeu a pour objectif de répondre à des questions posées quotidiennement aux Participants sous le format d'un Calendrier de l'Avent. La thématique des questions est liée à la connaissance des Financements Oney ainsi à la culture générale autour de noël. Le Jeu Concours se déroulera du 01/12/2025 à 09 heures 00 minute et 00 secondes au 24/12/2025 à 23 heures 59 minutes et 59 secondes (heure de Paris) inclus.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- Toute personne physique et capable,
- Salarié Oney de la direction B2B (alternant, stagiaire, CDI, CDD, intérimaire), prestataire en mission dans direction B2B et disposant d'une adresse mail ONEY.

(ci-après les « Participants »).

Pour participer, les mineurs devront être munis d'une autorisation écrite préalable de la (ou des) personnes exerçant l'autorité parentale communicable à première demande de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout mineur Participant qui ne

serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de cette demande.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Entre le 01/12/2025 au 24/12/2025 inclus, pour participer au Jeu, il convient de :

- i. se connecter au site Internet <https://oney.calendrier-avent-oney.fr/> (le « Site ») et remplir, de manière complète et sincère, le formulaire en renseignant son adresse mail professionnelle Oney.
- ii. accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet.
- iii. ouvrir la case du calendrier de l'avent chaque jour pour découvrir une question. Le Participant doit répondre à la question. Si la réponse est correcte, alors le Participant est éligible aux Instants gagnants du jour. Il sera le cas échéant informé de son gain à la page suivante. Chaque jour une case du calendrier pourra être ouverte. Il ne sera pas possible d'ouvrir les cases des jours précédents ou suivants.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES DOTATIONS

Instants Gagnants : Chaque jour, 1 cadeau sera proposé en gain, aléatoirement (horaires aléatoires chaque jour), soit la mise en jeu de 24 cadeaux sur la période du jeu. Le gain pourra être choisi parmi 4 choix divers de lots.

Au total, les dotations suivantes seront attribuées selon les conditions définies à l'article 3.

	Nature de la dotation	Montant TTC €	Prix avec transport	Nombre de dotations
DOTATION N°1	Lampe de table rechargeable par USB RCS Zenic or	20,43€	30,42€	Min 0 – max 12
DOTATION N°2	Jeu de quilles nordiques Bois tendance	18,92€	28,91€	Min 0 – max 12
DOTATION N°3	Coffret "Le Pouvoir Des Fleurs" Comptoir du Cacao 130g	19€	25,99€	Min 0 – max 12
DOTATION N°4	Petite bougie VINGA parfumée Nordic blanc cassé	11,48€	18,47€	Min 0 – max 12
DOTATION N°5	Ecouteurs Bluetooth Xiaomi Redmi Buds 6 Active White	29,99€	36,98€	Min 0 – max 12
DOTATION N°6	Sac à dos urbain 22L imperméable avec doublure 210D Bleu	33,39€	43,38€	Min 0 – max 12
DOTATION N°7	Mixeur à emporter DO751BL DOMO	35,19€	45,18€	Min 0 – max 12
DOTATION N°8	Enceinte bluetooth JBL GO 2 Noir	29,74€	36,73€	Min 0 – max 12

La valeur totale des dotations est comprise entre 662,40€ et 907,20€ TTC (transport inclus) selon la valeur des lots choisis.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de communication du Jeu n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre -valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Information des Gagnants :

La sélection des gagnants sera faite par l'instant gagnant qui est une mécanique informatique dans le cadre duquel des tranches de temps gagnantes sont préalablement tirées au sort. Lorsqu'un individu participe au jeu à un instant gagnant ainsi déterminé, il gagne un prix. Les Gagnants des Instants Gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation directement sur la plateforme après la révélation de la bonne réponse.

Remise des Dotations

Les Dotations seront choisies et remises aux Participants Gagnants via une plateforme. Le lot sera envoyé à l'adresse indiquée par le gagnant.

Il est expressément convenu qu'une fois la dotation envoyée au gagnant, le lot sera considéré comme ayant été remis, et le gagnant en sera alors le seul responsable. Par conséquent, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage causé du fait de l'utilisation ou livraison de la dotation.

ARTICLE 7 - MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. L'Organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur <https://oney.calendrier-avent-oney.fr/>. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

ARTICLE 8 - DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours

calendaires à compter de la clôture du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

ARTICLE 9 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par :

- la force majeure dans les cas communément admis par les tribunaux français,
- des circonstances indépendantes de sa volonté notamment une fraude ou tentative de fraude, l'Organisateur se réservant dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Les litiges naissant à l'occasion de cette opération seront tranchés à l'amiable en dernier ressort par La Société Organisatrice au vu des différents éléments produits par le contestataire ;
- des dysfonctionnements sous quelque forme que ce soit ainsi que toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé.
- la connexion au Site et le contenu du Site et/ou la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement notamment des dotations,
- une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature,
- l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée,
- éventuelles grèves ou dispositions légales ou règlementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

ARTICLE 10 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse <https://oney.calendrier-avent-oney.fr/>. Et ce, pendant toute la durée du Jeu Concours.

Et ce, pendant toute la durée du Jeu.

Le Règlement peut également être adressé par courrier gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante à l'adresse suivante :

**ONEY BANK,
Jeu Calendrier de l'avent Oney,
CS 60006 – 59858
Lille Cedex 9**

Et ce, jusqu'à la date de clôture du Jeu: 24/12/2025

La demande d'une copie du règlement doit être effectuée au plus tard le 24/12/2025, le cachet

de la Poste faisant foi.

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée des coordonnées (nom et prénom), adresse postale ou électronique du demandeur, nom du Jeu et d'un RIB (une demande par foyer).

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous deux (2) mois par virement bancaire. Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, et/ou avec des coordonnées erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

1. Base légale du traitement des Données Personnelles

Dans le cadre du présent Jeu, l'Organisateur est amené à traiter les Données Personnelles sur le fondement de l'exécution du Contrat.

2. Finalité du traitement des Données Personnelles

Les Données Personnelles traitées dans le cadre du Jeu sont obligatoires et nécessaires pour (i) la remise des dotations, (ii) la gestion du tirage au sort, (iii) la participation au Jeu

3. Identification des Données Personnelles :

- Email professionnel
- Nom
- Prénom
- Adresse (en cas de gain)
- Tel (en cas de gain)

4. Destinataire des Données Personnelles

Les Données Personnelles sont destinées à l'Organisateur, responsable du traitement.

Les Données Personnelles seront communiquées au personnel de Oney chargé de la gestion du concours.

Les Données Personnelles seront communiquées à des sous-traitants chargé de prestation informatique à des fins de gestion du Jeu.

Les Données Personnelles seront communiquées à un sous-traitant chargé de prestation cadeaux à des fins de gestion du Jeu Concours.

5. Durée de conservation des Données Personnelles

Les Données Personnelles des Participants sont supprimées à l'issue du Jeu. Les Données des gagnants sont conservées 1 mois après remise des dotations. Ces données pourront être conservées pour une durée totale de 5 ans en archive aux fins de preuves, puis seront supprimées.

6. Exercice des droits

Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Ces droits peuvent être exercés sans frais à tout moment aux adresses suivantes :

- Par courrier postal :

« Calendrier de l'Avent Oney »
ONEY BANK
Délégué à la Protection des Données
CS 60006
59895 LILLE CEDEX 9

- Par courriel : **donnees-personnelles@oney.fr**

Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, s'il considère que l'Organisateur a enfreint les dispositions du RGPD.

En France, l'autorité en charge du contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Pour toute information supplémentaire, les Participants peuvent contacter le délégué à la protection des données de l'Organisateur à l'adresse suivante :

ONEY BANK
Délégué à la protection des données
CS 60006 – 59895
LILLE CEDEX 9

ou

dpd@oney.fr

ARTICLE 12 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

ARTICLE 13 - CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure de connexion des Participants au Site, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Jeu et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 5 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**JEU Calendrier de l'Avent Oney
CS 60006
59895 Lille Cedex 9**

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents